



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur du Club Athlétique de Coudekerque-Branche, association 1901 déclarée en préfecture, est rédigé par le bureau et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que divers droits et devoirs des membres et diverses catégories de membres. Il peut être modifié à tout moment dans les conditions de la rédaction du présent règlement.

Pour un fonctionnement satisfaisant de l'association, tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur, tout manque de courtoisie vis-à-vis des autres membres du club ou de ses dirigeants sera sanctionnable.

La détente et les résultats sportifs que chacun des membres peut espérer obtenir de la fréquentation du club ainsi, que la vie du club en général dépendent en grande partie du bon comportement de chacun des membres de celui-ci.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation des installations par les autres membres du club mais s'efforcer d'apporter au fonctionnement du club une contribution positive.

TITRE I

Article 1 : Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve du respect de la procédure d'admission et de ses conditions sans autre restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

Restrictions exceptionnelles : tout membre exclu de l'association ne peut y ré adhérer, tout membre ayant manqué aux dispositions du règlement intérieur ou ayant manqué de respect envers l'un de ses représentants ou de courtoisie vis-à-vis des autres membres peut se voir refuser son adhésion sans autre motif.

Article 2 : Catégories de membres

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs et de membres adhérents.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques qui ont rendu un service important à l'association. Sur décision du bureau, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

CLUB ATHLÉTIC DE COUDEKERQUE-BRANCHE
Direction Jeunesse & Sport - Espace Jean Macé - 14, rue Célestin Malo
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
07 83 61 12 42- gillodts@hotmail.com



Sont membres actifs, les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une certaine somme fixée par l'assemblée générale et qui participent effectivement à la vie de l'association.

Sont membres adhérents, les personnes qui doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

TITRE II

Article 3 : Fixation des cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle correspondante à leur catégorie et à la grille tarifaire suivant qu'ils souscrivent la Licence Praticant Compétiteur ou l'adhésion loisir ou l'adhésion Pass'running. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par les membres du comité de direction.

Article 4 : Cotisation et inscription

La cotisation annuelle est exigible à l'inscription suivant les jours et horaires de permanences prédéfinies.

Tout dossier d'inscription ou de renouvellement non complet, mal renseigné, non signé, non accompagné du règlement total (même fractionné) sera refusé.

La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation sera due.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès au cours de l'année.

TITRE III

Article 5 : Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique de l'athlétisme sur autorisation d'un membre du comité de direction. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de sa cotisation au tarif en vigueur et remettre son dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein du club.

Pendant les séances d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 6 : Etat d'esprit

Le Club Athlétique de Coudekerque-Branche se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive.

Aussi, tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play et respect des autres.

C'est pourquoi, tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionner.

Article 7 : Pratique des activités

Les adhérents sont informés des différents fonctionnements, organisations, manifestations diverses, etc... par voie d'affichage.

Il est fortement conseillé de consulter régulièrement les panneaux réservés à cet effet à l'entrée du club. En aucun cas, un adhérent ne pourra faire valoir sa méconnaissance des différentes informations diffusées par le comité de direction.

Pour les inscriptions aux différentes manifestations sportives, chacun devra respecter les dates limites sous peine de recevoir un refus de prise en compte.

Dans ce cas, les retardataires devront s'inscrire eux-mêmes aux compétitions auxquelles ils désirent participer et à leurs frais (charge à l'athlète d'en solliciter le remboursement, hors majoration, au club dans les 15 jours suivant la compétition).

Les courses ayant un coût pour le club, l'athlète qui ne participera pas aux courses auxquelles il s'est inscrit sera redevable au club de 50 % de la dépense engagée pour lui (sauf contre ordre médical ou justification personnelle dûment acceptée par le comité de direction).

Tout athlète se doit de respecter la planification des horaires des entraînements.

Les adhérents feront leur possible pour être à l'heure aux entraînements et pour ne pas déranger la séance en cours.

L'association se désengage de toute responsabilité envers les athlètes mineurs qui, du fait de leur retard ou de leur refus de prendre part à une séance d'entraînement collectif ou sous la responsabilité d'un adulte nommé par un membre du bureau, se retrouveraient seuls ou pour lesquels les installations (vestiaires notamment) seraient inaccessibles.

Le cas échéant, les parents en seront aussitôt informés par le comité de direction et le club se réserve le droit de ne plus accepter les athlètes mineurs concernés.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des enfants et des jeunes, en salle, sont systématiquement suspendues ; celles du mercredi sur piste sont maintenues pendant les petites vacances.

Article 8 : Manifestations et compétitions

Chaque membre se doit de participer aux actions et manifestations organisées par le club.

Le club est régulièrement amené à faire appel à ses adhérents afin d'assurer le bénévolat nécessaire au bon déroulement de toute manifestation sportive, tel que le semi-marathon du carnaval et les foulées coudekerquoises. Cet engagement s'avère indispensable surtout lors des foulées coudekerquoises (course organisée par le club). A défaut de présence le jour J, l'adhérent devra proposer un bénévole remplaçant (de même si l'athlète désire participer à la compétition organisée par son club).

Le port du maillot du club est obligatoire pour les compétitions (excepté pour l'athlète licencié FFA dûment sponsorisé par ailleurs). La personnalisation de celui-ci doit être soumise à l'approbation du comité de direction.

Pour les licenciés FFA du club, il est obligatoire de porter le port du maillot de l'Elan59 (aux couleurs de l'entente Dunkerque-Gravelines-Coudekerque) à toutes les courses (FFA et autres). Pour les licenciés « loisirs », le port du maillot noir CACB est obligatoire sur toutes les courses. La personnalisation de celui-ci est interdite.

A défaut de respecter ce point du règlement, les inscriptions aux compétitions suivantes ne seront plus prises en charge par le club.

Les courses nécessitant la participation de bénévoles en faveur du club (les Foulées Coudekerquoises et 10km/21km du semi du carnaval) ne feront l'objet d'aucun remboursement.

De même, les courses à caractère caritatif, considérées comme un don personnel désintéressé, ne seront pas remboursées. Seules les courses prises en charge du challenge des dunes de Flandres font exception.

Article 9 : Communication

Le site internet du club sera géré et mis à jour de manière régulière par un membre (ou deux) du bureau et du comité.

L'utilisation du logo ou du nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le comité de direction doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant et sont destinées au fonctionnement de l'association.

Ce fichier est l'usage exclusif de l'association et présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

Article 10 : Exclusion

L'association peut à tout moment déclencher une procédure d'exclusion pour les motifs énoncés à l'article 7 des statuts de l'association.

Le comité de direction peut exclure temporairement ou définitivement, sans autre motif, l'athlète qui ne respecterait pas les règles établies ou qui aurait une attitude portant préjudice à l'association ou pour non-paiement de sa cotisation.

TITRE IV

Article 11 : Le comité

L'association est administrée par un bureau (comité de direction) aidé de membres du comité. Le nombre de membres est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres du bureau et du comité sont élus à bulletin secret par l'assemblée générale ordinaire conformément aux modalités prévues par les statuts de l'association.

Sont pourvus d'un mandat de droit : le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Le comité de direction désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président
- un secrétaire
- un trésorier
- autant de Vice-présidents qu'il est nécessaire
- autant de membres du comité qu'il est nécessaire.

Article 12 : Pouvoirs et fonctionnement du comité

Le comité investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des membres que tous organismes privés ou officiels pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas de la compétence des assemblées générales.

Il nomme et supervise l'action des membres du comité.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales.

Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois tous les trois mois.

La convocation indique la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Toutefois, le comité peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour n'est fixé que lors de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Respect du présent règlement

Pour le bon fonctionnement de l'association, il est demandé à chacun d'appliquer et de respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous. Lors de l'inscription au Club Athlétique de Coudekerque-Branche, tous les athlètes sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et à en accepter les termes sans exception.